

Éco fiche du Marin n°5

Art 5- J'équipe mon bateau de réservoirs de stockage pour les eaux noires et privilégie, lorsque je suis sur un catway, les équipements portuaires.

La Charte de l'éco-marin contient 13 petits articles essentiels, qu'en tant qu' « ambassadeurs de la mer » ses signataires doivent respecter et essayer de mettre en application.

Parce que la Charte de l'éco-marin ne se veut pas être un « simple bout de papier », nous avons créé les « éco fiches du Marin » qui facilitent l'application de cette charte et vous donne des solutions face aux différentes difficultés que vous pouvez rencontrer dans son application.

• Quelques définitions :

- Les eaux noires sont les eaux usées provenant des toilettes.
- Les eaux grises sont les eaux usées de lavage : vaisselle, lessive, lavage des ponts...

• Quelle est la réglementation en vigueur ?

L'article L341-13-1 du Code du Tourisme découlant de la directive européenne 94/25/CE stipule :

« Afin d'assurer la protection de la santé publique et du milieu aquatique, les navires de plaisance, équipés de toilettes et construits après le 1^{er} janvier 2008, qui accèdent aux ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux zones de mouillages et d'équipement léger sont munis d'installations permettant soit de stocker, soit de traiter les eaux usées de ces toilettes. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements flottants recevant du public, construits après le 1^{er} janvier 2008 et stationnant de façon habituelle et prolongée sur le domaine public fluvial. **A compter du 1^{er} janvier 2010, elles s'appliquent à l'ensemble de ces établissements, quelle que soit leur date de construction.** »

• Quelle est la procédure à suivre pour faire faire la vidange de ses cuves de stockage ?



Pour faire vidanger vos cuves de stockage, adressez-vous auprès des services portuaires par VHF. Les ports doivent être équipés de station de pompage des eaux noires et certains d'entre eux ont même des postes d'aspiration autonomes installés sur les pontons. Ces postes sont raccordés au réseau des eaux usées et ils évitent aux bateaux de se déplacer pour vidanger.

• Quelles sont les bonnes pratiques ?

- Ne jamais déverser les eaux noires au port ou au mouillage, car cela entraîne une trop forte concentration de pollution porteuse d'infections bactériennes.
- Inciter le port à garder les sanitaires accessibles 24/24h.
- Inciter le port à proposer un service de pompage des eaux noires.
- Ne jamais vider des produits toxiques (solvants, détergents, hydrocarbures...) dans les toilettes.
- Privilégier l'utilisation de produits d'entretien écologiques
- **Economiser l'eau !**



Association Echo-Mer
Case 65 – Quai Louis Prunier
17000 La Rochelle
Tél. : 05 46 41 04 81
www.echo-mer.com
echomer@wanadoo.fr